

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°450\_2025DP**  
Aide communautaire  
pour la création d'un logement locatif social communal  
à Senouillac

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délégations du Président mentionnées au 2<sup>ème</sup> alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,  
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux approuvé le 10 juillet 2023 par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération N° 188\_2023,  
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux communaux,  
Considérant que la commune de Senouillac porte une opération de réhabilitation d'un logement (T4) avec un conventionnement PAM et que cette opération représente un montant de subvention de 16 000 € au titre de l'Habitat, calculé comme suit :

Commune	Adresse	Nbre logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Montant HT des travaux	Plafond subvention Agglo	Montant subvention Agglo
Senouillac	13 rue des Jardins	1	Réhabilitation	PAM	Ind.	183 637 €	16 000 €	<b>16 000 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 25 novembre 2025,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création d'un logement locatif social communal à Senouillac d'un montant de 16 000 € est accordée à la commune de Senouillac conformément au tableau présenté ci-dessus.

**Article 2**

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

**Article 3**

Le démarrage des travaux devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision d'attribution de subvention de la communauté d'agglomération.

#### Article 4

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 30 mois suivant la date de décision d'attribution de la subvention.

#### Article 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 05 DEC. 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 08 DEC. 2025

Et publication - mise en ligne le 08 DEC. 2025 et/ou notification le